

CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 215'000.- DESTINE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE TONNE-POMPE POUR LES COMPAGNIES DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BARDONNEX ET PERLY-CERTOUX REPRESENTANT LA QUOTE-PART DE 50% D'UN COÛT TOTAL DE CHF 430'000.-

- Vu que le véhicule tonne-pompe des pompiers volontaires ne répond plus aux contraintes fixées par les normes d'interventions actuelles ;
- Vu la confirmation que le véhicule actuel est non-conforme, selon l'expertise réalisée en date du 10 janvier 2023, par l'officier véhicule du Groupement SIS ;
- Vu l'art 19, lettre a), de la loi sur la prévention des sinistres (F4 05), définissant les responsabilités des communes quant à la fourniture du matériel et véhicules adéquats ;
- Vu le courrier du SIS, confirmant l'obligation de la commune d'assurer les opérations urgentes et la nécessité de se doter d'un véhicule opérationnel ;
- Vu l'obligation de procéder à cette acquisition par le biais d'un crédit d'investissement, afin de permettre son amortissement en lien avec sa durée de vie et tel que prévu par l'article 36 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes ;

Vu l'exposé des motifs, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération ;

- Le préavis favorable de la commission sécurité dans son rapport du 5 octobre 2023 présenté au Conseil municipal du 19 septembre 2024 et approuvé à l'unanimité ;
- Vu la procédure d'acquisition menée conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics et l'adjudication du marché à l'entreprise ITURRI SA ;
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

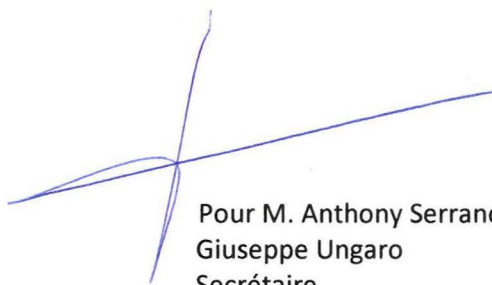
Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents

1. D'approuver le principe de l'acquisition d'un véhicule tonne-pompe pour les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires des communes de Bardonnex et Perly-Certoux.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 215'000.- destiné à l'acquisition d'un véhicule tonne-pompe, correspondant à la quote-part de 50 % de la commune de Perly-Certoux, l'autre moitié étant assumée par la commune de Bardonnex, pour un coût total estimé à CHF 430'000.-
3. De comptabiliser la dépense brute prévue à l'article 1 dans le compte des investissements, sous rubrique 1500.703.50600.00, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Perly-Certoux, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net de CHF 215'000.- au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 1500.703.33006.00 « Amortissement Véhicule » dès la livraison du véhicule.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur de CHF 215'000.- au maximum, afin de permettre l'acquisition de ce véhicule.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour M. Anthony Serrano, Président
Giuseppe Ungaro
Secrétaire